**No 6883**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

**portant modification du Code du travail**

Le présent projet de loi a pour objet d’apporter certaines modifications textuelles au Code du travail au niveau du soutien et du développement de la formation continue, plus précisément aux dispositions relatives à la prise en charge des frais liés à la formation professionnelle continue organisée par les entreprises.

La formation professionnelle continue poursuit un double objectif : elle permet, d’une part, d’offrir aux salariés non qualifiés la possibilité de suivre une formation de base professionnelle. D’autre part, elle permet également à toute personne d’approfondir son savoir-faire et de l’adapter aux réalités technologiques et économiques du marché du travail.

Dans cet ordre d’idées, et conscient du besoin réel d’une telle offre de formations, le législateur a permis en 1999 aux entreprises de bénéficier d’une aide au financement de leurs plans de formation. Le contrôle du respect des conditions d’éligibilité des entreprises revient depuis lors à l’Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (ci-après « INFPC »).

Vu que le nombre des entreprises bénéficiaires est en constante augmentation, l’encadrement et le suivi des demandes de cofinancement deviennent un défi considérable pour l’INFPC. Dans un souci de contrôle adapté et adéquat, il y a dès lors lieu de modifier les dispositions en vigueur. Aux termes de l’exposé des motifs, *« l’intention n’est (cependant) pas de dépenser plus, mais de dépenser mieux en adaptant les modalités du cofinancement de la formation professionnelle continue. »*